

DECISION DE RESILIATION

22 / 047 / NG

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-11 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2195-1 à 6 ;
- Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant ; notamment en vertu de l'article L3221-11 du Code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics ;
- Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne CHABAUD, Conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public ;
- Vu le marché relatif à l'achat et à la livraison de vêture technique généraliste des agents techniques (à l'exclusion des agents de la direction de la forêt et des espaces naturels et ceux de la direction des routes et des ports) – Coriolis 2019-0694 - attribué à la société EPI SUD par la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2019 pour un montant annuel minimum HT de 40.000 € et maximum HT de 180.000 € et notifié au titulaire le 11 octobre 2019 ;
- Vu le C.C.A.G FCS 2009 et notamment son article 31.1 ;
- Vu le C.C.A.P du marché et notamment son article 14.1 ;
- **Considérant** la demande de résiliation de la société EPI par courrier du 2 novembre 2021, car étant dans l'incapacité au regard du contexte économique de réaliser les prestations conformément au cahier des charges, notamment
 - * en raison de l'augmentation des prix,
 - * du fait des délais de livraison et des ruptures de stocks ;
- Considérant l'imprévisibilité de ces éléments, il convient de résilier le marché sans indemnité ni pénalité ;
- **Considérant** l'attribution du marché 2022-0229 à GEDIVEPRO, lors de la CAO du 13 juillet 2022.

DECIDE :

Article 1 : De déclarer la résiliation du marché relatif à l'achat et à la livraison de vêture technique généraliste des agents techniques (à l'exclusion des agents de la direction de la forêt et des espaces naturels et ceux de la direction des routes et des ports) aux motifs mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La résiliation prendra effet à compter de la notification du marché 2022-0229, renouvelant le marché 2019-0694 en cours d'exécution.

Article 3 : Il sera procédé au décompte de résiliation conformément à l'article 34 du C.C.A.G FCS 2009.

Article 4 : Monsieur le directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise aux services de l'Etat en charge du contrôle de légalité

- 5 SEP. 2022

Fait à Marseille, le

Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La Conseillère départementale
déléguee aux marchés publics
et délégations de service public


Corinne CHABAUD

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220905-SAM-MG22_25790-CC
Date de télétransmission : 06/09/2022
Date de réception préfecture : 06/09/2022